

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

ÉCOLE NOTRE DAME DE LA TRINITÉ



Le périscolaire de l'école Notre Dame de la Trinité est un lieu d'accueil surveillé où les enfants peuvent jouer, faire leur devoir ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel de la garderie n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le périscolaire fonctionne tous les jours scolaires soit lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances).

Pour les classes maternelles et primaires de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

Lieux d'accueil :

Les enfants de maternelle seront accueillis en salle de motricité (entrée cour primaire).

Les enfants de primaire seront accueillis dans le modulaire.



EXCLUSION

Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire, il est une possibilité offerte aux familles.

Les enfants pourront être éventuellement exclus de façon temporaire ou définitive pour les raisons suivantes :

- Manque de respect des enfants ou des parents envers le personnel, et/ou les autres enfants du périscolaire.

- Le non-respect des horaires de sorties.

CONDITIONS D'ADMISSION ET RÉSERVATION

Tous les enfants inscrits à l'école, sous réserve de la capacité d'accueil, peuvent bénéficier du service périscolaire.

L'inscription est obligatoire sur Ecole Directe. Votre identifiant et mot de passe vous seront transmis en début d'année scolaire.

Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, les enfants dont les deux parents justifieront d'une activité professionnelle et /ou inscrits régulièrement seront accueillis en priorité.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le matin, à l'issue de la plage horaire, les enfants seront confiés aux enseignants.

Le soir, au début de la plage horaire, les enfants seront confiés, par les enseignants, aux personnes responsables du périscolaire.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou leur représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Les mandataires devront pouvoir présenter si besoin une carte d'identité.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient pas venir chercher leur enfant à l'issue du périscolaire, ils doivent alerter le personnel dès que possible au numéro de téléphone suivant :

07 57 42 51 36

Si un enfant n'a pas été repris en charge à l'heure de fermeture du périscolaire, le personnel contactera la famille par tous les moyens.

Si l'enfant doit quitter seul la périscolaire pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, ou rentrer à son domicile, les parents devront au préalable en informer le personnel du périscolaire, par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le périscolaire.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école Notre Dame de la Trinité ne pourra être engagée.

TARIFS

La facturation est effectuée à la minute de présence effective soit 0,06€ (0,90€ le quart d'heure).

Le goûter du soir est fourni et facturé à 0,52 €.

Les tarifs sont fixés chaque année en Conseil d'Administration.

Après 18h30, une pénalité de retard sera appliquée sur la base du tarif horaire moyen d'une personne à charge de la périscolaire soit 16,00 € de l'heure.

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle, payable le 5 du mois suivant par prélèvement de préférence.

**Toute inscription entraîne
l'acceptation sans réserve ni
restriction du présent règlement.**

